

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du huit juillet deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de  
PithiviersCommunauté de communes  
du Pithiverais**N° D-00024/2025**

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 17       | 17      |

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

| Vote            |  |
|-----------------|--|
| Pour : 17       |  |
| Contre : 0      |  |
| Abstentions : 0 |  |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Monsieur BELLEC, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame PERON Corinne, Monsieur PERRETIN, Madame SURATEAU

**Absents excusés :** Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur HUBEAU Alain

**Budget commune - Admissions en non valeurs**

La Trésorerie de Pithiviers adresse au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 740.44 € sur les années 2022 et 2023, pour des impayés d'eau et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Selon les élus, l'objet de la dette doit faire partie d'une succession suite au décès de la personne, voir quel était le notaire en charge de ce dossier avant d'admettre en non-valeur une grande partie de la somme demandée

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 17 voix POUR et 0 voix CONTRE

**D'ADMETTRE en non-valeur**

- N° de pièce T-721243630032-2 pour un montant de 0.01 €

**DE REFUSER D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

- N° de pièce T721297650032-2 pour un montant de 27.11
- N° de pièce T721297650032-1 pour un montant de 325.84 €
- N° de pièce T721244740032-2 pour un montant de 69.16 €
- N° de pièce T721244740032-1 pour un montant de 318.32 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**LE MAIRE,****P. CHALINE**